



## La contribution des chercheurs au niveau de la sélection

par **Yann Kerbrat**, Université Paul Cézanne Aix-Marseille III,  
par **Franck Roumy**, Université Paris 2 Panthéon-Assas

**Retranscription des prises de notes et des enregistrements sonores réalisés lors de cette journée**

\*\*\*\*\*

par **Yann Kerbrat**, Université Paul Cézanne Aix-Marseille III,

Yann Kerbrat a conduit le travail d'une équipe de chercheurs en vue de l'établissement d'une liste de revues et d'ouvrages destinée à guider le travail de numérisation de la BnF. L'exposé rend compte de la méthode et des difficultés rencontrées pour dresser cette bibliographie.

Ce projet a vu le jour à la suite d'une réunion en décembre 2006 à la BnF au cours de laquelle était présentée Gallica, le projet Europeana et le prochain changement d'échelle de la numérisation à la BnF.

Le constat a été fait que Gallica 1 était peu connu et utilisé par les juristes : problème d'ergonomie de l'ancienne version, absence de plein texte, mais également raisons scientifiques : le corpus de Gallica contient certes des ouvrages essentiels, mais également des ouvrages considérés comme secondaires par la communauté scientifique.

L'idée était donc de renforcer le contenu de Gallica avec des ouvrages qui paraissent fondamentaux pour les étudiants et les chercheurs, de manière à favoriser la consultation.

Pour réaliser la liste, un comité d'universitaires a été constitué : une quinzaine d'enseignants-chercheurs, représentant l'ensemble des branches du droit.

Elaboration des critères de sélection et typologie des ouvrages :

- 1) Choix limité aux revues et aux ouvrages de doctrine : pas de sources primaires telles que jurisprudence, recueil de lois ou de traités (ces sources sont cependant fondamentales pour les juristes et elles devraient faire l'objet d'un chantier spécifique de numérisation, en concertation avec les chercheurs) ;
- 2) Importance de l'ouvrage, soit en raison de son influence sur la doctrine ou sur la pratique ultérieure, de la présentation d'une thèse originale ou d'un intérêt historique ou documentaire particulier. Concernant la problématique des manuels d'enseignement, le choix a été fait d'une sélection des éditions les plus significatives (pas forcément l'édition princeps), même s'il serait souhaitable que toutes les éditions soient mises en ligne, car elles permettent de retracer l'évolution de la pensée d'un auteur et de l'histoire du droit.

- 3) Période prise en considération : jusqu'à 1945, date assez arbitraire, mais qui se rapproche du seuil des contraintes de droit d'auteur. Cette date permettra de numériser les ouvrages les plus récents au fur et à mesure qu'ils tomberont dans le domaine public. Le projet initial portait à l'origine seulement sur des ouvrages du XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle et a été élargi dans un second temps au droit plus ancien.
- 4) Choix d'ouvrages francophones pour respecter le projet initial d'Europeana qui fédère des bibliothèques européennes. Parti pris de ne pas se limiter aux ouvrages publiés en France, pour couvrir par exemple des traductions françaises d'ouvrages étrangers publiés à l'étranger (ex : Puffendorf traduit et publié à Amsterdam).

Au total, la liste représente 120 pages, 2500 titres pour environ 4000 volumes, et est structurée en 3 parties : les revues (70 titres), les monographies (2300 titres) et les mélanges.

La présentation des monographies est classée selon les grandes branches du droit (droit civil, droit commercial, droit administratif, droit constitutionnel, théorie du droit ...etc.). A l'intérieur de chacune de ces sections est appliquée une hiérarchie :

- 1) ouvrage indispensable
- 2) ouvrage important
- 3) ouvrage justifié

Les critères de hiérarchisation sont les suivants :

- importance scientifique de l'ouvrage,
- risque de disparition de l'ouvrage (état de conservation),
- difficulté d'accès à l'ouvrage (ex : les cours de droit).

Le résultat final comporte bien entendu une part de subjectivité mais une large concertation a permis de l'atténuer dans la mesure du possible (diffusion de la liste au sein de la communauté scientifique afin de prendre en compte les retours et observations de collègues).

Au total, ce travail a révélé que les juristes universitaires ont de fortes attentes vis-à-vis de la numérisation comme nouvel outil de recherche, mais ce processus devrait en outre changer leurs méthodes de travail et leur rapport aux textes. On peut espérer que la numérisation des ouvrages anciens redonnera aux juristes contemporains, parfois trop attaché à une approche positiviste, le goût d'aller découvrir ou redécouvrir les auteurs anciens.

\*\*\*\*\*

par **Franck Roumy**, Université Paris 2 Panthéon-Assas

Franck Roumy a été contacté en octobre 2005 par la BIU Cujas pour constituer une liste de livres à numériser.

L'objectif consistait à opérer une sélection assez drastique dans le fonds ancien de la bibliothèque Cujas, de manière à proposer une « bibliothèque virtuelle de l'honnête juriconsulte », uniquement constitué des ouvrages fondamentaux de l'histoire du droit (monographies seulement, à l'exclusion des périodiques).

La période choisie n'envisage aucun titre postérieur à 1925 pour des questions de respect de la propriété intellectuelle. Ce travail a été effectué en collaboration entre Franck Roumy (Paris 2) pour le droit

médiéval et Laurent Pfister (Paris 5) pour le droit moderne et contemporain. La liste de 428 titres (pour 1400 volumes) a été remise à Cujas en janvier 2006.

Les outils utilisés pour la constitution de cette liste ont été principalement la bibliographie de Grandin pour le XIX<sup>ème</sup> siècle, le manuel des sources d'Helmut Coing pour le Moyen Age et l'Ancien régime. L'objectif étant de présenter une liste d'ouvrages présents à la bibliothèque Cujas, les fichiers personnels des deux chercheurs ont aussi été mis à contribution. L'ambition principale de cette liste consiste à proposer un choix œcuménique d'ouvrages fondamentaux, plutôt centrés sur les sources, ce qui la rend complémentaire de la liste Kerbrat.

Le droit romain ancien et le Haut Moyen-Âge ont été exclus car chacune de ces périodes a déjà fait l'objet de travaux de numérisation bien connus des philologues et disponibles sous forme de CD-rom. Le terminus at quo est donc le XII<sup>ème</sup> siècle, tandis que le terminus at quem est 1925.

Les critères thématiques et matériels ont été plus complexes à établir que les bornes chronologiques. Les bornes matérielles retenues sont plus souples pour le Moyen-Âge que pour le XIX<sup>ème</sup> siècle ; les critères thématiques varient selon la période également : la notion de législation par exemple n'est pas la même avant ou après 1789 et les codifications napoléoniennes.

La liste comporte 3 volets, eux-mêmes divisés en sous-sections :

#### 1) Sources normatives

Droit romain (éditions du Corpus Juris Civilis des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles accompagnées soit des gloses médiévales, soit des commentaires humanistes) : 6 titres  
Législation (recueils d'ordonnances, actes royaux, traités) : 39 titres  
Coutumes et coutumiers (ancien régime, éditions critiques du XIX<sup>ème</sup> siècle) : une trentaine de titres

#### 2) Jurisprudence (au sens contemporain de l'acception)

Recueils d'arrêts du XV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> : une trentaine de titres

#### 3) Doctrine : 313 titres

Dictionnaires et encyclopédies (Ancien régime et XIX<sup>ème</sup> siècle) : une vingtaine de titres  
Jus commune, droit romano-canonique du XII<sup>ème</sup> au XVII<sup>ème</sup> siècle : 80 titres (fonds très riche de la bibliothèque Cujas, avec des titres ne figurant dans aucune autre bibliothèque française)  
Commentaires de coutumes  
Doctrine du XIX<sup>ème</sup> siècle (droit privé et droit public) : 70 titres  
Droit naturel : une douzaine de titres  
Éditions d'œuvres complètes (difficiles à trouver dans les bibliothèques françaises): 25 titres  
Monographies importantes (et notamment ouvrages de doctrine allemande, droit ecclésiastiques, grandes synthèses du droit français)

Quelques pistes de réflexion et suggestions pour compléter cette liste :

- Droit canonique médiéval (en raison de lacunes dans le fonds ancien de Cujas)
- Ouvrages de doctrine et de jurisprudence d'Ancien Régime : la matière est immense et la liste de la Bibliothèque Cujas ne comprend qu'une sélection réduite.
- Numérisation d'incunables ou de manuscrits juridiques qui deviennent de plus en plus difficiles à consulter en bibliothèques pour des raisons de conservation. Ce type de numérisation permettrait également de se démarquer d'autres entreprises type Google, qui mettent en ligne essentiellement des ouvrages du XIX<sup>ème</sup> siècle.